



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 11 décembre 2023
 N° 20231211DL67

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

OBJET : CAMPING DU TRAVERS DE ST STAPIN : Tarif visiteur 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme BOURDIN, adjointe en charge des finances de la commune, informe le conseil qu'en page 4 du règlement intérieur du camping municipal du Travers de St Stapin 2023, sous la rubrique 8. Visiteurs, il est écrit : « les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs après paiement du droit d'entrée ».

Or, lors de notre délibération du 3 avril 2023, il n'a pas été voté de tarif visiteur.

Dans le procès-verbal de vérification de la régie du camping le 21.09.2023, cette absence de tarif a été notifiée par le trésorier du SGC qui a demandé qu'il soit rajouté sur la décision tarifaire.

Nous vous proposons donc de voter le tarif visiteur 2023 pour le camping du Travers de St Stapin : 1 € pour les visiteurs de plus de 13 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte d'appliquer le tarif Visiteur 2023 pour le camping du Travers de St Stapin à 1 € pour les visiteurs de plus de 13 ans**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,


 Veronique FOURNES

Le Maire,


 Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.